

**ARRETE DU MAIRE  
NUMERO 2018-190**

**REFECTION DU TAPIS DE CHAUSSEE RUE CHARLES BOUCTON**

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA pour le compte de la ville de Tinquieux concernant les travaux de réfection du tapis de chaussée rue Charles Boucton à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans cette rue,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A compter du 3 septembre 2018 et jusqu'au 5 septembre 2018, l'entreprise EUROVIA réalisera la réfection du tapis de chaussée rue Charles Boucton à Tinquieux. Pour assurer le rabotage et réaliser les enrobés, les travaux seront exécutés de nuit à partir de 19h et jusqu'à 6h. La route sera barrée. Une déviation sera mise en place par l'entreprise AK5. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue. L'arrêt de bus rue Charles Boucton sera reporté avenue Sarah Bernhardt sur la zone zébra (un couloir bus sera aménagé) et sous le pont, les arrêts de bus Anatole France et Collet seront reportés au 50 rue du Mont Saint Pierre pour la ligne 1, pour la ligne 13 l'arrêt Boutréaux sera reporté à hauteur de l'éclairage public n° 21 route de Champigny et des déviations des lignes 1 et 13 seront mises en place.

**ARTICLE 2** Pour les usagers venant de la Traversière et voulant rejoindre la route de Soissons, une déviation sera mise en place par la RD 75, la RD 275 et la RN 31.

Pour les usagers venant de la route de Soissons et voulant rejoindre la Traversière, une déviation sera mise en place par la RN 31, RD 275 et RD 75.

**ARTICLE 3** : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

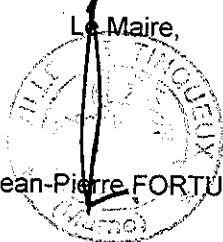
**ARTICLE 4** : Les entreprises EUROVIA et AK5 seront responsables, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

**ARTICLE 5** : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,  
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,  
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,  
CITURA,  
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,  
L'entreprise EUROVIA,  
L'entreprise AK5,  
Conseil Départemental de la Marne,  
Mairie de Champigny.

Fait à Tinquieux le 23 août 2018

Le Maire,  
  
Jean-Pierre FORTUNE